

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 2445

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Allegret-Pilot, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Ricourt Vaginay, M. Dragon,
M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Rambaud et M. Vos

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger le délai dans lequel doit se prononcer le médecin, il permet ainsi de garantir un temps de réflexion nécessaire à la prise d'une décision concernant l'aide à mourir.

Le délai de 30 jours permet aux professionnels d'examiner avec précision la demande.